

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 24 JUIN 2019

PRÉSIDENCE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2019-23-2

ACTUALISATION DES DELEGUES DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts de Seine-Maritime Numérique,

Vu le Règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Vu les délibérations n°2014-027 du 22 mai 2014 et n°2015-037 du 17 juin 2015 désignant les représentants de la communauté de communes Falaises du Talou au syndicat,

Vu la délibération du 12 mars 2019 de la communauté de communes Falaises du Talou désignant un nouveau délégué suppléant,

Vu la délibération du 23 mai 2019 de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole désignant de nouveaux délégués au sein des instances de Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport 2019-23-2 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité :

- Prend acte de l'installation de Monsieur Bruno GENDRON, en qualité de délégué suppléant de la communauté de communes Falaises du Talou au sein des instances de Seine-Maritime Numérique,
- Prend acte de l'installation de Monsieur Pascal CORNU, en qualité de délégué titulaire et de Monsieur Bertrand GIRARDIN en qualité de délégué suppléant de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au sein des instances de Seine-Maritime Numérique.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **28 JUIN 2019**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 24 JUIN 2019

PRÉSIDENCE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2019-23-3.1

AUTORISATION DE LANCEMENT ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

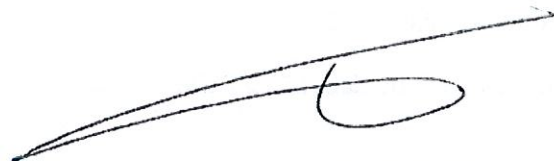
Après avoir eu communication préalable du rapport n°2019-23-3.1 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Décide le lancement de la consultation publique dont les caractéristiques et procédures sont rappelées en annexe 1 à la présente délibération,
- Autorise Madame la Présidente à signer les marchés à intervenir et tout acte administratif y afférent,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du Syndicat.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **28 JUIN 2019**



ANNEXE 1 : AUTORISATION DE LANCEMENT ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ PUBLIC

Intitulé exact du marché : Animation et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) de niveau 2 et 3

Périmètre : réseau de collecte FttH et réseau de desserte FttH

Nature : Prestations intellectuelles.

Mode de passation : Appel d'offres ouvert (A.O.O.).

Type de marché : accord cadre à bons de commande

Enveloppe globale du marché : 400 000€ HT ; marché sans minimum, maximum annuel de 200 000€HT.

Durée : 1 an renouvelable 3 fois, 4 ans au total

Reconductibilité : oui

Délai d'exécution des prestations : fixée dans chaque bon de commande

Nomenclatures : 71317210-8 - Services de conseil en matière de santé et de sécurité - (23)

Allotissement : lot unique

Critères de sélection des candidatures :

- Présence effective des pièces exigées au stade de la candidature.
- Garanties professionnelles, techniques et financières adaptées à l'objet du marché

Critères et sous-critères de jugement des offres et coefficients :

- Critère 1 : prix (50%)
- Critère 2 : valeur technique de l'offre (50%)

Variantes : non autorisées

Nature du prix : unitaire

Forme du prix : révisable

Vérifications / Admission : sur service fait

Imputation Budgétaire : 23

Date prévisionnelle de début de validité : octobre 2019

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 24 JUIN 2019

PRÉSIDENTE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2019-23-4.1

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT À LA DÉLÉGATION DE SERVICE
PUBLIC PASSÉE AVEC LA SOCIÉTÉ COVAGE (SEINE ESTUAIRE NETWORKS)

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu le 5° de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2019-23-4.1 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Autorise Madame la Présidente à signer un avenant à la convention de délégation de service public relative à l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit passée avec la société COVAGE (Seine Estuaire Networks),
- Autorise Madame la Présidente à signer tout acte administratif y afférent,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe du Syndicat.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL.

Affiché le : **28 JUIN 2019**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 24 JUIN 2019

PRÉSIDENCE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2019-23-4.2

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE EN CHARGE DE L'EXPLOITATION TECHNIQUE ET
COMMERCIALE DU RÉSEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
À TRÈS HAUT DÉBIT DE LA SEINE-MARITIME

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2019-23-4.2 de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Prend acte de la transmission du rapport annuel du délégataire en charge de l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à Très Haut Débit de la Seine-Maritime, au titre de l'exercice 2018,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout acte administratif y afférent.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 24 JUIN 2019

PRÉSIDENCE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2019-23-6

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE KITS SATELLITES

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le Règlement intérieur du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la délibération du comité syndical du 13 février 2015 actant la mise en place de l'aide,

Vu la délibération du comité syndical du 17 octobre 2018 n°2018-20-4.2 actualisant les critères d'éligibilité,

Vu les demandes de subvention reçues par Seine-Maritime Numérique en 2019,

Considérant que le quorum est atteint,

Après avoir eu communication préalable du rapport de Madame la Présidente n°2019-23-6,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Prend acte des demandes pour lesquelles les critères d'attribution de la subvention sont remplis,
- Décide en conséquence l'attribution de l'aide individuelle à l'acquisition et à l'installation d'un kit de connexion internet par satellite aux bénéficiaires remplissant l'ensemble des critères précités, identifiés dans l'annexe 1,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe 2019 de Seine-Maritime Numérique,
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente aide.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **28 JUIN 2019**

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N°2019-23-6

Aide à l'acquisition et à l'installation d'un kit de connexion Internet par satellite

Numéro de la demande	Commune	Communauté de Communes	Membre SMIN	Critères d'éligibilité	Proposition de décision	Coût global (acquisition + installation) payé par l'usager	Part forfaitaire à la charge de l'usager	Subvention accordée
1	MENERVAL	4 Rivières	OUI	<input checked="" type="checkbox"/>	Avis favorable	895,60 €	100,00 €	400,00 €
				<input checked="" type="checkbox"/>				
				<input checked="" type="checkbox"/>				
				<input checked="" type="checkbox"/>				
				<input checked="" type="checkbox"/>				
				Justificatif de l'installation par un professionnel				

Plus MIEU 8 5

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 24 JUIN 2019

PRÉSIDENCE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2019-23-7.1

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET
DES CREDITS DE PAIEMENT PREVISIONNELS ANNUELS (CP)

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,
Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,
Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,
Vu le règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,
Vu la délibération adoptant les autorisations de programme et crédits de paiement du 16 janvier 2014,
Vu le plan de financement prévisionnel du programme d'investissements,

Considérant que la procédure d'autorisations de programmes et de crédits de paiement favorise la gestion pluriannuelle des investissements et donne une visibilité des engagements financiers du Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique à moyen terme,

Après avoir eu communication préalable du rapport n°2019-23-7.1,

Considérant que le quorum est atteint,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- Décide l'actualisation des autorisations de programmes inscrites au budget annexe du Syndicat Mixte telles que définies dans l'annexe 1 à la présente délibération.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **28 JUIN 2019**

Annexe 1 à la délibération 2019-23-7.1 - Actualisation des Autorisations de Programmes (AP)

AP correspondant à l'opération P005O001 – Gouvernance et Transversalité

Enveloppe	Type	Exercice	Prévu Prog.
SMN P005E01	AP		739 725,00
SMN P005E01	CP	2015	79 490,00
SMN P005E01	CP	2016	110 236,00
SMN P005E01	CP	2017	143 084,00
SMN P005E01	CP	2018	61 346,00
SMN P005E01	CP previsionnel	2019	120 000,00
SMN P005E01	CP previsionnel	2020	120 000,00
SMN P005E01	CP previsionnel	2021	120 000,00
SMN P005E01	CP previsionnel	2022	120 000,00
SMN P005E01	CP previsionnel	2023	120 000,00
SMN P005E01	CP previsionnel	2024	120 000,00
SMN P005E01		Somme des CP	1 114 156,00 €

AP correspondant à l'opération P005O004 – Montée en Débit

Enveloppe	Type	Exercice	Prévu Prog.
SMN P005E04	AP		7 810 000,00 €
SMN P005E04	CP	2015	158 784,00 €
SMN P005E04	CP	2016	159 611,34 €
SMN P005E04	CP	2017	3 966 966,81 €
SMN P005E04	CP	2018	2 624 839,64 €
SMN P005E04	CP previsionnel	2019	999 798,21 €
SMN P005E04		Somme des CP	7 810 000,00 €

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 24 JUIN 2019

PRÉSIDENCE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2019-23-8.1.1

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES PERMANENTS
ARTICLE 3-2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Vu la délibération n°2018-17-04.3 du 22 mars 2018 actant l'organisation des services de Seine-Maritime Numérique,

Ayant eu connaissance du rapport n°2019-23-8.1,

Considérant que le quorum est atteint,

À l'unanimité,

- Autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents suivants, à temps complet ou à temps non complet, pour une durée déterminée d'un an maximum, renouvelable une fois :

Catégorie	Grade	Missions
C	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal	Chargé de gestion administrative
B	Technicien principal	Technicien fibre optique
B	Technicien	Technicien SIG et fibre optique
B	Technicien	Technicien fibre optique

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D délègue à Madame la Présidente l'ouverture des postes nécessaires, le lancement des procédures de recrutement et la nomination d'agents aux postes concernés,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout acte administratif y afférent.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **28 JUIN 2019**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 24 JUIN 2019

PRÉSIDENCE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2019-23-8.1.2

AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR POSTES PERMANENTS

ARTICLE 3-3,2 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Vu la délibération n°2018-17-04.3 du 22 mars 2018 actant l'organisation des services de Seine-Maritime Numérique,

Ayant eu connaissance du rapport n°2019-23-8.1,

Considérant que le quorum est atteint,

À l'unanimité,

- Autorise le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents suivants, à temps complet ou à temps non complet, pour une durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable une fois :

Catégorie	Grade	Missions
A	Ingénieurs	Chargés de missions
A	Administrateur	Directeur général

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- D délègue à Madame la Présidente l'ouverture des postes nécessaires, le lancement des procédures de recrutement et la nomination d'agents aux postes concernés,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout acte administratif y afférent.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **28 JUIN 2019**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 24 JUIN 2019

PRÉSIDENTE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2019-23-8.1.3

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Vu la délibération n°2018-17-04.3 du 22 mars 2018 actant l'organisation des services de Seine-Maritime Numérique,

Ayant eu connaissance du rapport n°2019-23-8.1,

Considérant que le quorum est atteint,

À l'unanimité,

- Décide d'autoriser les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- Dit que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, soit le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés, ainsi que le régime indemnitaire en vigueur au Syndicat selon les conditions fixées par le Comité syndical,
- Délègue à Madame la Présidente le soin de constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels, de procéder aux opérations de recrutement, de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil et de signer les contrats nécessaires et tout acte administratif y afférent,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique


Virginie LUCOT-AVRIL

Affiché le : **28 JUIN 2019**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SEANCE DU 24 JUIN 2019

PRÉSIDENCE : Madame Virginie LUCOT-AVRIL, Présidente du Syndicat Mixte

DÉLIBÉRATION N° 2019-23-8.2
RÉMUNÉRATION DE VACATAIRES

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de Seine-Maritime Numérique en date du 16 janvier 2014 modifié,

Vu les statuts du Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu le règlement intérieur de Seine-Maritime Numérique,

Ayant eu connaissance du rapport n°2019-23-8.2,

Considérant que le quorum est atteint,

À l'unanimité,

- Adopte l'actualisation du tableau des effectifs du Syndicat (annexe 1),
- Fixe le taux de vacation à 35 € nets par heure,
- Autorise Madame la Présidente à signer tout acte administratif y afférent.

La Présidente
de Seine-Maritime Numérique



Virginie LUCOT-AVRIL

Annexe 1 à la délibération n°2019-23-8.2

Tableau des effectifs de Seine-Maritime Numérique au 24 juin 2019			
Emplois permanents	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Administratif ou technique			
Ingénieur en Chef / Directeur / administrateur territorial	A+	1	1
Chargé des relations membres et public			
Ingénieur / attaché	A	1	1
Administratif			
Attaché / attaché principal	A	1	1
Rédacteur	B	2	2
Adjoint administratif	C	1	1
Adjoint administratif / rédacteur	B/C	1	1
Technique			
Ingénieur / Ingénieur Principal	A	5	4
Technicien	B	3	2